COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 à 20 h

Étaient présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, MM. Stéphane RECEVEUR, Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRYK, Christelle GAUTIER, Isabelle SEIGNOUX, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, M. Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN
Absent excusé : M. Anthony CALVAR
Secrétaire de séance : Mme Anne MALLET
Date de convocation : 08/12/2015

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2015-10-78 – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS COMMUNAL / TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 18 mai 1998 et du 4 octobre 1999, le Conseil municipal approuvait l'acquisition par la commune du bâtiment et des terrains sis 11 rue de Moulins, appartenant à l'association « Jeanne d'Arc », afin d'y installer les locaux des services techniques communaux et les locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Dans cette optique, Monsieur le Maire précise que la commune a engagé en 1999 des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien patronage, ainsi que des travaux d'aménagement des abords. Ces travaux ont été achevés en décembre 2000.

L'ensemble immobilier comprend ainsi aujourd'hui un bâtiment, d'une superficie globale d'environ 503 m², et les terrains situés aux abords du bâtiment, parcelles cadastrées section AB n°631, 633, 636 et 676, pour une surface au sol globale de 1 250 m².

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS35) une convention de mise à disposition, à compter du 1er janvier 2001, d'une partie du bâtiment nécessaire à son fonctionnement. En contrepartie, la convention stipule en son article 6, que le SDIS35 verse à la commune, pendant une durée de 30 ans à compter de la date de mise à disposition du bien immobilier, une participation forfaitaire annuelle de 5 825,00 €.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2015, la commune a fait l'acquisition, par acte notarié en date du 1er juin 2015, d'une parcelle de 2 900m², sise dans la Zone d'activité du Prée, comprenant un bâtiment d'environ 455 m², dans la perspective de délocaliser les services techniques communaux.

Aussi, par courrier en date du 13 octobre 2014, la commune a souhaité informer les services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du fait que les locaux des services techniques communaux actuels, attenants à ceux du CIS, seraient prochainement vacants.

En réponse, par courrier en date du 17 mars 2015, les services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, considérant les besoins immobiliers et projets d'investissement envisagés sur le CIS communal, nous ont confirmé leur intérêt pour procéder au transfert de propriété de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Maire indique que plusieurs échanges et rendez-vous ont donc été organisés avec les services du Conseil départemental et du SDIS, afin d'évaluer plus précisément les besoins du centre et échanger sur les conditions de ce transfert.

Ainsi, par courrier daté du 25 novembre 2015, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis en mairie une proposition financière pour le transfert de propriété du CIS.

Vu le courrier du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 25 novembre 2015,
Considérant que les services de France Domaine ont été consultés pour procéder à l'évaluation dudit bien et que le Conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur ce dossier sur la base de cette évaluation,
Considérant que ce transfert de propriété pourrait être effectif à la fin du 1er semestre 2016,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne un accord de principe au transfert de propriété du Centre d'Incendie et de Secours, et donc à la cession de l'ensemble immobilier sis 11 rue de Moulins, au profit du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;**
- **Propose l'office notarial de Maître ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, pour la réalisation des actes notariés à intervenir dans le cadre de la présente opération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2015-10-79 – ENFANCE-JEUNESSE / CONVENTION FAMILLES RURALES 35 – PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de la convention quadripartite ayant pour objet la gestion et l'animation du service Enfance/Jeunesse sur les communes d'Amanlis

et de Piré-sur-Seiche, avec la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine Familles Rurales, l'association Familles Rurales « Amanlis/Piré-sur-Seiche » et la commune d'Amanlis.

Le service consiste notamment à proposer aux enfants de 3 à 12 ans et 12 à 17 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

La convention susvisée prévoit en son article 5 que le budget prévisionnel général, établi par la Fédération, soit présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage, puis validé chaque année par les Conseils municipaux des communes signataires.

Ce budget prévisionnel précise notamment les modalités financières du fonctionnement des services concernés ainsi que les contributions directes de chaque partie (valorisation du bénévolat et mises à disposition).

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Piré-sur-Seiche s'engage plus précisément à soutenir ce service par l'octroi d'une subvention versée par acomptes à la Fédération, correspondant chacun à 30% du montant de la subvention prévisionnelle.

Ainsi, au titre de l'année 2016, la participation totale de Piré-sur-Seiche est estimée à 33 141,29 €.

Vu la convention quadripartite du 24 décembre 2013 ayant pour objet la gestion et l'animation du service Enfance/Jeunesse sur les communes d'Amanlis et de Piré-sur-Seiche, et notamment son article 5,
Vu le budget prévisionnel 2016 réalisé par la Fédération Départementale Familles Rurales 35,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 33 141,29 € à la Fédération Départementale Familles Rurales 35 pour la gestion et l'animation du service Enfance/Jeunesse sur la commune au titre de l'exercice 2016 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à régler le premier acompte de 30% au compte 6574 avant le vote du budget communal 2016 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2015-10-80 – FINANCES / BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Commune», afin d'intégrer les réalisations de travaux en régie au titre de l'année 2015, à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DÉPENSES :
Chapitre 023 – **Compte 023** – Virement à la section d'investissement + 3 000,00 €
RECETTES :
Chapitre 042 – **Compte 722** – Immobilisations corporelles + 3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DÉPENSES :
Chapitre 040 – **Compte 2121** – Plantation d'arbres et d'arbustes + 3 000,00 €
RECETTES :
Chapitre 021 – **Compte 021** – Virement de la section de fonctionnement + 3 000,00 €

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Commune», afin d'intégrer le versement d'une subvention au budget du CCAS, à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DÉPENSES :
Chapitre 65 – **Compte 657362** – CCAS + 1 000,00 €
Chapitre 65 – **Compte 6532** – Frais de mission - 1 000,00 €

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget « Commune», afin d'intégrer le versement des intérêts de préfinancement liés à l'emprunt contracté par la commune pour le financement du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Saint-Exupéry, à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DÉPENSES :
Chapitre 66 – **Compte 66111** – Intérêts des emprunts + 6 000,00 €
Chapitre 022 – **Compte 022** – Dépenses imprévues - 6 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2014 approuvant le budget primitif « COMMUNE » 2014,

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 à 20 h

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget « Commune » telle que présentée ci-dessus ;**
- **Approuve le versement d'une subvention de 1 000,00 € au profit du CCAS de Piré-sur-Seiche ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

2015-10-81 – URBANISME / ZAC DE BELLEVUE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil municipal a décidé de créer la ZAC de Bellevue, et qu'une concession d'aménagement, ayant pour objet la poursuite de l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement, a été signée le 13 juillet 2010 avec la société ACANTHE.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 8 du traité de concession, l'aménageur doit fournir à la commune avant le 31 octobre de chaque année :

- Le bilan des réalisations, en précisant les éventuelles modifications de programme et l'échéancier des travaux encore à réaliser ;
- Le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir ;
- Un compte-rendu technique, administratif, financier et commercial portant sur les opérations en cours et à venir. Le compte-rendu financier doit notamment comporter un bilan prévisionnel et un tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

Il convient au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces éléments avant le 31 décembre de chaque année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale réalisé par la société ACANTHE, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue, au titre de l'année 2015.

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue et notamment son article 8 ;
Vu le compte rendu annuel d'activité 2015 réalisé par la société ACANTHE Bretagne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL), annexé à la présente délibération, réalisé par la société ACANTHE pour l'année 2015, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2015-10-82 - URBANISME / DÉNOMINATION VOIE PRIVÉE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 13 septembre 2010, dans le cadre de la convention signée avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour sécuriser l'entrée de l'agglomération, la commune a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZX n°206, dont l'entrée est située rue de Vitré.

Monsieur le Maire précise que l'acte de vente est intervenu le 15 octobre 2015 et que ladite parcelle est désormais propriété de la commune. Cette parcelle constitue aujourd'hui une voie d'accès qui dessert plusieurs propriétés privées, et il convient donc, pour faciliter leur repérage, d'attribuer un nom à cette voie.

Les propriétaires ont été sollicités pour une dénomination et ont proposé « Impasse Georges Brassens ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la dénomination des voies permet de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention), le Conseil municipal :

- **Décide de dénommer la voie privée, première impasse depuis la rue de Vitré, « Impasse Georges Brassens » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2015-10-83 - URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - 14 RUE DU TERRAIL

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'office notarial de Maître KERHARO, notaire à PLÉLAN-LE-PETIT, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 14 rue du Terrail, cadastrée section AB n° 853, d'une superficie totale de 584 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 à 20 h

2015-10-84 - URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – 5 RUE DE L'AVIATEUR LETORT

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maîtres DETCHESSAHAR, de RATULD-LABIA et JEAN, notaires associés à CHÂTEAUGIRON, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 5 rue de l'Aviateur Letort, cadastrée section AB n° 643, d'une superficie totale de 564 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

2015-10-85 - URBANISME / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – 10 RUE DU TERRAIL

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à JANZÉ, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 10 rue du Terrail, cadastrée section AB n° 855, d'une superficie totale de 501 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération 2014-04-26)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 7 avril 2014).

- ***D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de Bellevue, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;***

  - **ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°3**

    Par décision du 25 novembre 2015, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le lot n°18 d'une superficie de 342 m².
    Par décision du 25 novembre 2015, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le lot n°37 d'une superficie de 382 m².
    Par décision du 25 novembre 2015, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le lot n°38 d'une superficie de 415 m².
    Par décision du 25 novembre 2015, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le lot n°42 d'une superficie de 248 m².

- ***De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans***

  Par décision du 1er décembre 2015, Monsieur le Maire a conclu un bail locatif avec M. HEUCLIN Romuald et Mme GATINEAU Manon concernant la location du logement conventionné sis 3 rue de la Porte.
  Le logement d'une surface utile de 54,87 m² comprend 2 pièces. Le bail a pris effet au 2 décembre 2015 pour une durée d'un an moyennant le versement d'un loyer mensuel de 311,87 €.

- ***De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;***

  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Madame Marie-Noëlle MOREL pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2014.
  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Monsieur Constant MARTIN pour une durée de 30 ans à compter du 1er février 2009.
  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Monsieur Marcel LERAY pour une durée de 30 ans à compter du 13 août 2012.
  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Monsieur Jean-Claude BOUTHEMY pour une durée de 50 ans à compter du 1er octobre 2011.